

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 20

**Date de convocation :**

**Le 18 juin 2024**

**Publiée le : 28 juin 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

DU 25 JUIN 2024

ID : 059-215904764-20240625-2024\_24-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW

**Étaient absents excusés :** Mme Sandrine BILLOIR, M. Pierre BOUREL, Mme Nathalie LURKA, Mme Lydie WAELES, Mme Delphine TOFFIN, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCRET, M. Jérôme HERLAUT

**Procurations :** Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## **24.24 - Création d'un conseil municipal des Jeunes pour la rentrée scolaire 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale.

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes dès la rentrée 2024,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux jeunes collégiens un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...).

Considérant que la création d'un conseil municipal des jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie de la commune prend toute sa mesure

Considérant que le Conseil Municipal des jeunes remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes collégiens domiciliés à Proville aux membres du Conseil Municipal de Proville

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera animé et encadré par le Conseiller délégué à l'Animation et à l'Implication des Jeunes, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes réunira 12 enfants, conseillers élus pour deux années scolaires,

Considérant que pour être candidat, les jeunes devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être domiciliés à Proville et scolarisés au collège, quel qu'il soit, dans les classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou le Conseiller délégué à l'Animation et à l'Implication des jeunes comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la création du Conseil Municipal des enfants qui correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.24, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.